

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

DATE DE LA CONVOCATION

03 /07/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

DATE D’AFFICHAGE

03/07/2017

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 15

VOTANTS : 17

PROCURATIONS : 02

L’an deux mille dix-sept, le dix juillet à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de : Monsieur LAGAUZERE Gilles

Etaient présents : M. Mme LAGAUZERE – JADAS – GADRAS – FORT – DILMAN – MORETTO –
DUBUR – BECARY – SERE – MILANESE – SICARD – MOHAND O AMAR – VALADE – VOINOT –
RESSIOT.

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme MORIN – GARCIA – GREAU.

Absents : M. Mme RIGAL – BOUCHERET – MENTUY.

Procurations : Madame Brigitte DELATTRE à Monsieur Christian JADAS
Madame Pierrette REBOUX à Monsieur RESSIOT Didier

Madame VOINOT Christine a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 39/2017 OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE
PRIX ET LA QUALITE DE L’EAU POTABLE ET DE L’ASSAINISSEMENT 2016**

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du
Service Public de l’Eau Potable et de l’Assainissement,

Vu le transfert de l’ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat de base à la
date du 31 décembre 2012 au syndicat mixte Eau47,

Vu la délibération du Comité Syndical EAU47 du 29 juin 2017, approuvant le contenu du
rapport annuel 2016,

Considérant que le rapport doit être approuvé par le Conseil Municipal avant le 31 décembre et
être ensuite tenu à la disposition du public,

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. Prend acte et approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement – exercice 2016,
2. Le tient à la disposition du public en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

VOTE
POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 40/2017 OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ELECTRICITE – IRRIGATION STE BAZEILLE

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes, ci-jointe,

Considérant la disparition des tarifs historiques de l'électricité au 31 décembre 2015,

Considérant que la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) constitue un groupement de commandes, dont elle sera coordonnateur, avec des personnes morales de droit privé et de droit public et des personnes physiques pour l'achat d'électricité,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée et permettra à chaque membre de prendre part à la passation de marchés à durée et périmètre préfixés et limités,

Considérant que la commission d'appel d'offres chargée de l'ouverture des plis et de l'attribution des marchés sera celle du groupement,

Le conseil municipal est informé de l'ensemble des enjeux relatifs à l'ouverture des marchés énergétiques à la concurrence, et a décidé de signer leur nouveau contrat d'électricité dans le cadre d'un groupement de commandes.

Le conseil municipal reconnaît et accepte les modalités de constitution du groupement de commandes ainsi que de la passation de marchés de fourniture d'électricité, l'ensemble étant régi par l'**ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics** et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 portant application de l'ordonnance précitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

- Reconnait être parfaitement informé de l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commandes.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

- Décide l'adhésion sans aucunes réserves à la convention constitutive du groupement de commandes.
- Décide l'adhésion de la commune au groupement de commandes électricité, dont la CACG sera le coordonnateur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et l'ensemble des pièces contractuelles du marché de fourniture d'électricité.

M. LAGAÜZERE GILLES, Maire de la commune, a été chargé d'effectuer les démarches administratives découlant de cette décision.

Cette délibération sera notifiée au coordonnateur lors de l'adhésion au groupement de commande.

VOTE
POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 41/2017 OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COOPERATIVE ECOLE ELEMEMENTAIRE PRISE EN CHARGE ATELIER MUSIQUE (500 €)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la création d'un atelier ponctuel de musique à l'école élémentaire, il y a lieu de se prononcer sur la subvention exceptionnelle octroyée :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide,

D'allouer une subvention exceptionnelle de **500 €** à la coopérative scolaire de l'Ecole Elémentaire pour l'organisation de cet atelier.

Dit que les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017 à l'article 6745.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à verser cette subvention.

VOTE
POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

DELIBERATION N° 42/2017 OBJET : CONVENTION DE REMBOURSEMENT FRAIS DE RESTAURATION AU PROFIT DE LA CRECHE DE VAL DE GARONNE AGGLOMERATION « Les Petits Princes ».

Monsieur le Maire explique que suite au transfert de la compétence « Enfance » à la communauté de communes du Val de Garonne le 29 décembre 2010 (qui est dénommée « Val de Garonne Agglomération - VGA » depuis le 31 décembre 2010), la crèche « Les Petits princes » est à présent gérée par Val de Garonne Agglomération.

Dans ce cadre, plusieurs conventions de mise à disposition de services ont été signées en 2011 **pour une durée de 3 ans**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4 du code général des collectivités territoriales, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, afin de préciser les modalités de mise à disposition des services de la commune liés à la compétence Enfance.

Ces conventions expirant au 31 décembre 2014, elles ont été renouvelées à compter du **1^{er} janvier 2015** pour chaque mises à dispositions.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention suite à la demande de Val de Garonne Agglomération, concernant les conditions de remboursement des frais de restauration liés à la compétence Enfance/Petite Enfance entre la commune de Sainte Bazeille et val de Garonne agglomération pour la crèche les petits princes de STE Bazeille à compter du 15/05/2017.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de cette convention, en précisant qu'elle est conclue pour une durée d'un an, à compter du 15 mai 2017, renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

Après discussions, le conseil municipal :

- **Valide** la convention de mise à disposition de services liée au transfert de la compétence enfance entre la commune de Sainte Bazeille et Val de Garonne Agglomération pour la confection des repas de la crèche « les petits princes » à Ste Bazeille.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

VOTE
POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

DELIBERATION N° 43/2017 OBJET : REGIME INDEMNITAIRE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (applicable aux cadres d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie),

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du comité technique en date du 21 décembre 2016,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

- cadre d'emplois 1 : attachés territoriaux.
L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

A) Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Les emplois sont classés au sein de différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Responsabilité encadrement direct
 - o Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - o Ampleur du champ d'action
- Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o connaissances
 - o Diversité des domaines de compétences
 - o Diversité des dossiers, des tâches ou des projets
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Responsabilité financière
 - o confidentialité
 - o Relations internes et externes

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants maximums annuels suivants :

Groupes	Fonctions Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE
Catégorie A		
G1	Attachés : Directeur Général des	12 000 €

A) Les modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail

La périodicité :

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

L'IFSE est versée mensuellement.

Les absences :

Cette prime est modulée en application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service et maladie professionnelle) : cette prime suivra le sort du traitement (c'est-à-dire maintien à 100 % puis réduction à 50 %).
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime est suspendu.

Toutefois concernant les congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, il sera fait application de l'article 2 du décret du 26 août 2010 qui permet à l'agent en congé de maladie ordinaire, et placé rétroactivement dans un de ces congés, de conserver la totalité des primes d'ores et déjà versées en application du même décret.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

III. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* »

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.).

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE à compter du 1^{er} Aout 2017 dans les conditions indiquées ci-dessus,
- que les montants annuels maximum seront revalorisés automatiquement dans les limites fixées
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

VOTE
POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 44/2017 OBJET : RAPPORT D' ACTIVITES SCOT 2016.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activités du SCOT Val de Garonne 2016.

Après discussions,

le conseil municipal :

Prend acte du rapport d'activités du SCOT VAL DE GARONNE 2016.

VOTE
POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 039 à 044.

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017**

NOMS CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENT
LAGAÜZERE Gilles	
JADAS Christian	Procuration
RESSIOT Didier	Procuration
VOINOT Christine	
FORT Daniel	
BOUCHERET Janine	
MILANESE Antoine	
REBOUX Pierrette	Procuration à Monsieur RESSIOT Didier
DUBUR Christian	
DELATTRE Brigitte	Procuration à Monsieur Christian JADAS
MORETTO Marie-Thérèse	
MOHAND O'AMAR Abdelbaki	
GARCIA Rosario	
VALADE Pierre	
DILMAN Patrick	
MORIN Valérie	
GREAU Ingrid	

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017**

GADRAS Cécile	
SICARD Christine	
SERE Jean-Claude	
MENTUY Christophe	
RIGAL Philippe	
BECARY Maryse	